

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

**SERMENT-CEI-N°-2005/09/CC/SG
du 17 octobre 2005**

**PROCÈS-VERBAL DE PRESTATION DE SERMENT DES MEMBRES DE LA
COMMISSION CENTRALE DE LA COMMISSION ELECTORALE
INDEPENDANTE (CEI)**

**AU NOM DU PEUPLE DE CÔTE D'IVOIRE,
LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL,**

L'An deux mil cinq et le dix sept du mois d'octobre ;

Le Conseil constitutionnel a tenu à la salle des audiences de la Cour d'Appel d'Abidjan-Plateau, l'audience solennelle de prestation de serment des membres de la commission centrale de la Commission Electorale Indépendante, sous la présidence de Monsieur YANON Yapo Germain, son Président et en présence de :

Messieurs – AKENOU Sougbro Abraham ;
 – KOUASSI Kouakou André ;
 – METAN Amany Louis ;

Mesdames – BAROAN Dioumency Agathe épouse BAHY ;
 – THALMAS Dominique épouse TAYORO ;

Membres du Conseil constitutionnel, assistés de Monsieur BOSSEGNADOU Bossé Zou-Kouba, Secrétaire Général dudit Conseil ;

Le Président a ouvert l'audience à 10 heures ;

Après avoir rappelé que le Conseil constitutionnel se réunit ce jour pour recevoir le serment des membres de la commission centrale de la

Commission Electorale Indépendante, il a fait quérir les impétrants :

- **Monsieur OULAÏ Siéné**, représentant le Président de la République ;
- **Monsieur GBANE Bourahima**, représentant le Président de l'Assemblée Nationale ;
- **Madame TCHICAYA Marie-Madeleine**, représentant le Président du Conseil Economique et Social ;
- **Madame BOUABRE Elisabeth épouse AMANGOUA**, Premier Avocat Général près de la Cour Suprême, représentant le Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- **Monsieur TOKPA Vehi Etienne**, Procureur Général à l'Administration Centrale, représentant le Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- **Maître FATIGA DELAFOSSE Mahoua**, représentant le Barreau ;
- **Maître KOUASSI KOUAME Patrice**, représentant le Barreau ;
- **Monsieur MAMERY Doumbia**, représentant le Ministre de l'Administration du Territoire ;
- **Monsieur GNENINSINA Oulaï Nitany Yvon**, représentant le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances ;
- **Monsieur DOGOU Alain dit GOBA Maurice**, représentant le Ministre de la Sécurité Intérieure ;
- **Monsieur KAH Bastien**, représentant le Ministre de la Défense ;
- **Monsieur BAYORO Dagrou Salomon**, représentant le Front Populaire Ivoirien (FPI) ;
- **Monsieur TAPE Kipré**, représentant le Front Populaire Ivoirien (FPI) ;
- **Monsieur MAMBE BEUGRE Robert**, représentant le Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI) ;

- **Madame DADIE-SANGARET Lynda**, représentant le Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI) ;
- **Monsieur GOMIS Jean-Baptiste**, représentant le Rassemblement des Républicains (RDR) ;
- **Monsieur DIARRASSOUBA Soumalaye**, représentant le Rassemblement des Républicains (RDR) ;
- **Monsieur SEKA Seka Joseph**, représentant le Parti Ivoirien des Travailleurs (PIT) ;
- **Monsieur MOHAMED Charles**, représentant le Parti Ivoirien des Travailleurs (PIT) ;
- **Monsieur MIREMONT Auguste Séverin**, représentant l'Union pour la Démocratie et pour la Paix en Côte d'Ivoire (UDPCI) ;
- **Monsieur OULAÏ Kemiangnan Jean**, représentant l'Union pour la Démocratie et pour la Paix en Côte d'Ivoire (UDPCI) ;
- **Monsieur SINAN Bakari**, représentant le Mouvement des Forces de l'Avenir (MFA) ;
- **Monsieur JACOB Anaky**, représentant le Mouvement des Forces de l'Avenir (MFA) ;
- **Monsieur ESSIS Martin**, représentant l'Union Démocratique et Citoyenne (UDCI) ;
- **Monsieur KROMEL Milidji**, représentant l'Union Démocratique et Citoyenne (UDCI) ;
- **Monsieur KONE Amadou**, représentant le Mouvement Patriotique de Côte d'Ivoire (MPCI) ;
- **Madame TRAORE Fatoumata**, représentant le Mouvement Patriotique de Côte d'Ivoire (MPCI) ;
- **Monsieur COULIBALY Mamadou Gnenema**, représentant le Mouvement Populaire du Grand Ouest (MPIGO) ;

- **Monsieur Moussa FOFANA**, représentant le Mouvement Populaire du Grand Ouest (MPIGO) ;
- **Monsieur DELI Gaspard**, représentant le Mouvement pour la Justice et la Paix (MPJ) ;
- **Monsieur BAMBA Yacouba**, représentant le Mouvement pour la Justice et la Paix (MPJ)

Nommés par le décret n°2005-305 du 22 septembre 2005 dont la lecture a été faite par le Secrétaire Général ;

Ensuite, le Président du Conseil constitutionnel a fait la lecture de la formule du serment prévu par l'article 7 de la loi n°2004-642 du 14 décembre 2004 modifiant la loi n°2001-634 du 9 octobre 2001, portant composition, organisation, attributions et fonctionnement de la Commission Electorale Indépendante ainsi libellé :

«Je m'engage à bien et fidèlement remplir ma fonction, à l'exercer en toute indépendance et en toute impartialité dans le respect de la Constitution, du Code Electorale et à garder le secret des délibérations et des votes, même après la cessation de mes fonctions» ;

Sur ce, il a indiqué aux membres de la commission centrale, qu'à l'appel du nom de chacun, la main droite levée, de répondre :

«Je le jure» ;

Enfin, le Président du Conseil a d'une part, donné acte au Secrétaire Général, de sa lecture faite du décret n°2005-305 du 22 septembre 2005 et d'autre part, aux membres de la commission centrale de la CEI, de leur prestation de serment qu'ils devront rigoureusement observer a-t-il ajouté et a ordonné qu'il soit du tout dressé procès-verbal pour y être recouru en cas de besoin.

Et ont signé le Président et le Secrétaire Général.

Le Secrétaire Général

Le Président

BOSSEGNADOU Bossé Zou-Kouba

Yapo G. YANON